

# Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

## Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, VIOLINI Raphaël et WALCH Arnaud.

Absents : RIFF Eric (procuration à GALLIATH Marie-Natacha) et BOUTEMY Timothée (procuration à Alain FURSTENBERGER).

## I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## II APPROBATION DU PV DU 27 FEVRIER 2024

Le PV du 27 février est approuvé à l'unanimité.

## III AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Lors de la précédente séance du 27 février 2024, le Conseil Municipal, a constaté et validé les résultats des compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023 et constaté que ces documents présentent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	78 663,97 €
FONCTIONNEMENT	102 096,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	40 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	62 096,34 €

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus.

#### **IV SUBVENTION 2024**

Depuis 2018, la commune a fait le choix de verser des subventions uniquement aux associations du village. Le Maire propose de renouveler l'enveloppe de 2000 € au budget 2024 (*article 65748 autres personnes de droit privé*). Les crédits seront attribués en fonction des demandes des associations.

A ce jour, la commune a reçu deux demandes de subvention de 200€ par l'amicale des pêcheurs et l'A.M.E.R et une demande de subvention par l'association 4 POUR 1 (pas d'indication de montant dans le courrier).

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- l'enveloppe de 2000€
- l'octroi d'une subvention de 1000€ au profit de l'association 4 pour 1
- l'octroi d'une subvention de 200€ au profit de l'Amicale des pêcheurs et de l'A.M.E.R

#### **V ADHESION AUX BRIGADES VERTES**

La brigade Verte est composée de gardes-champêtres en activité ou en formation dont le siège est basé à Soultz. Les personnels des brigades vertes sont assermentés. Elles travaillent en collaboration avec le Maire et effectuent des rondes périodiques sur les territoires qui les concernent.

Les Brigades Vertes ont différentes compétences/missions, à savoir notamment :

- Pollution, feux, bruits, nuisances diverses : dépôts sauvages, production continue et prolongée de fumée propre à nuire à la tranquillité de voisinage, aboiements intempestifs de chiens, émission de bruits gênants par véhicule à moteur, trouble à l'ordre public ;
- Gestion des animaux : capture et transport à la SPA de chiens errants non identifiés, transport ou enfouissement d'animaux sauvages blessés ou tués, intervention pour non-déclaration en mairie d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie ;
- Police de la chasse et de la pêche : surveillance des plans d'eau et rivières ;
- Application des règlements de police et de la circulation : circulation interdite, circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie qui lui est affectée, stationnement interdit ;
- Surveillance générale du domaine forestier et des zones rurales ;
- Construction sans permis et infraction au RNU ;

Les Brigades Vertes peuvent être sollicitées sur requête du Maire de la commune ou d'un habitant. Elles ont vocation à effectuer également un travail pédagogique de sensibilisation auprès des administrés.

De fait, la Brigade Verte épaula les élus pour faire respecter les arrêtés municipaux. C'est une présence qui doit responsabiliser les habitants et les visiteurs de la commune.

Après délibérations, le conseil décide par 10 voix POUR et 1 CONTRE :

- d'adhérer pour l'année 2024 à compter du 01/04/2024 au Syndicat Mixte des Brigades Vertes en vue de permettre la surveillance et la protection du ban communal, et d'approuver ses statuts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, qui se rapportent à la présente décision et à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
- d'inscrire en application de l'article L5212-18 du CGCT, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de ce dernier qui sera fixée par le Bureau Exécutif en fonction du potentiel financier, de la population et de la superficie de la commune.

## **VI BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024**

Le Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et recettes, s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement 318 636,34 €
- Section d'investissement 157 427,81 €

Des détails précis sont fournis aux membres présents sur l'ensemble des prévisions budgétaires.

Pour la section de fonctionnement, le gros des dépenses est lié aux travaux forestiers (45 000 €), la participation de la commune au SIVOS scolaire (30 000 €) et le personnel (81 430 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent de fonctionnement reporté (62 096,34 €), les produits des services et domaines (93 600€) les impôts et taxes (57 000 €) et les dotations de l'Etat (93 600 €).

En ce qui concerne la partie investissement, sont inscrits, le remboursement d'emprunt (12 241,54 €), des projets de travaux sur la voirie, les bâtiments publics et du matériel (135 186,27 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent d'investissement reporté (78 663,97 €), les excédents capitalisés (40 000 €), les subventions auprès d'organismes divers (4200 €) et le FCTVA (6637€).

Après délibérations, le conseil municipal valide par 1 voix CONTRE et 10 voix POUR le budget primitif 2024.

M. VIOLINI Raphaël vote CONTRE le budget primitif 2024 en raison des dépenses et des crédits inscrits sur les articles en lien avec la forêt (*article 61524 Bois et forêts / article 7022 coupes de bois*), en augmentation par rapport aux années précédentes, alors qu'il avait déjà été évoqué lors de précédentes séances du conseil de réduire l'exploitation et la gestion générale de la forêt.

M. KUHK Nicolas s'interroge également sur la gestion de la forêt communale (pourquoi autant de coupes ? Pourquoi ne pas abattre en priorité les arbres malades ? etc.).

Monsieur le Maire s'engage à organiser avec l'ONF au dernier trimestre 2024 une réunion d'explications, de négociations et de programmation pour revoir à la baisse le programme forestier 2025.

## **VII TAUX DES TROIS TAXES EXERCICE 2024**

Le Maire rappelle les taux en vigueur pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,98 %
- taxe d'habitation : 6,90 %

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Au vu du contexte (inflation, augmentation des prix de l'énergie, etc.), Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% des trois taxes, ce qui permettrait à la commune de rentrer un produit supplémentaire de 500 €.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE :

**DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,35 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,53 %**
- **taxe d'habitation : 6,97 %**

**CHARGE Monsieur le Maire**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

## **VIII DIVERS**

### **Bois de chauffage**

**M. VIOLINI Raphaël fait remonter la mauvaise qualité du bois de chauffage vendu en 2023 par la commune (bois attaqué, piqueté, presque pourri).**

### **Permanence des élections européennes**

**Les conseillers sont informés que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 (scrutin unique) de 8h à 18h. Comme à chaque élection, la mairie recherche des volontaires pour assurer la permanence (2 volontaires par créneau de 2h).**

### **Recrutement de deux jobs d'été**

**Le conseil est informé que des crédits ont été prévus au budget primitif 2024 pour le recrutement de deux jobs d'été. Deux candidatures ont déjà été reçues.**

### **Retour sur les festivités du mois de mars 2024**

- **Carnaval de Soultz : bonne organisation des participants, bon déroulé de la manifestation, les participants étaient ravis.**
- **Carnaval de Jungholtz : démarrage en retard, intervention des secours suite à des malaises, blocage de la déviation, embouteillage, etc.**
- **Marché de Pâques : environ 700€ de bénéfices grâce à la vente de collations/petite restauration.**

### **Dates à retenir :**

- **30/03/2024 à partir de 9h : Sortie protection des jeunes plants**
- **25/06/2024 : concert rock au Chalet**
- **29/06/2024 : fête du village (anciennement fête des voisins)**

**Fin de la séance à 22h25.**